



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

20 AVR. 2010

DUPLICATA

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Sous-direction du contentieux
Bureau du contentieux de la fonction militaire



15 AVR. 2010

DEF/SGA/DAJ/CX2

Le ministre de la défense

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat
Section du contentieux
1^{ère} sous-section

OBJET : Requête n° 331324 formée par M. Philippe MARTIN.

P. JOINTES : Deux.

Par lettre du 24 novembre 2009, vous avez bien voulu me communiquer la requête formée par M. Philippe MARTIN, demeurant 16, allée ô Cantelou, à Latresne (33360), contre ma décision du 30 juin 2009, rejetant sa demande de révision de sa pension militaire de retraite.

I - FAITS

M. MARTIN est rayé des contrôles de l'armée active, le 3 février 1993, après avoir accompli des services militaires effectifs, du 1^{er} octobre 1966 au 3 février 1993.

Par un arrêté en date du 2 août 1993, il lui est concédé une pension militaire de retraite (pièce jointe n° 1).

Par une lettre du 26 mai 2009, M. MARTIN demande la révision de sa pension, afin d'obtenir l'intégration, dans le calcul de liquidation, des années de scolarité effectuées à l'école de l'enseignement technique de l'armée de terre d'Issoire (EETAT).